

Nouvelles mesures pour les jeunes



Tout trimestre d'apprentissage est validé quel que soit la rémunération depuis 2014.
Les stages en entreprise peuvent valider 2 trimestres pour 2 x 380,40€ de cotisation dans les 2 ans.
Les jeunes peuvent racheter 4 trimestres d'études après le bac avec une aide par trimestre de 670€ pour le taux et 1000€ pour le taux et la durée dans les 10 ans.

Quand puis-je prendre ma retraite ?

Il vous appartient d'effectuer périodiquement votre bilan de carrière en consultant le site web : www.lassuranceretraite.fr afin de déterminer la date où vous pouvez ou souhaitez faire valoir vos droits à la retraite (cessation d'activité toujours en fin de mois !). Anticipez **de plus de 4 mois** le déclenchement du processus avant la date souhaitée de départ (6 mois pour un départ anticipé).

Les étapes

- Téléchargez le dossier « demande de retraite personnelle » sur www.lassuranceretraite.fr et demandez un entretien préalable avec le responsable de votre dossier à la **CNAV au 097110 3960** :
 - ✓ Pour valider votre bilan de carrière et corriger des erreurs ou omissions éventuelles,
 - ✓ Pour examiner des conditions particulières pouvant entraîner une majoration.
- A l'issue de cet entretien, vous obtiendrez une première évaluation du montant de votre retraite. Attention : suite à votre demande de liquidation de retraite, **la procédure devient irréversible.**

La retraite sécurité sociale est versée le 9 de chaque mois à terme échu, sans **délai de carence**.



La retraite complémentaire AGIRC et ARRCO

Coefficients de solidarité pour les retraites complémentaires

Sont concernés tous les salariés qui remplissent les 2 conditions suivantes :

- être né à partir de 1957 (hors assurés handicapés)
- prendre sa retraite à partir du 1er janvier 2019.

Pour un départ dès l'obtention du taux plein ce coefficient est de 0,90 pendant 3 ans (avant 67 ans) ; 1 an après l'obtention du taux plein, pas de coefficient ; 2 ans après, majoration de 1,10 pendant 1 an ; 3 ans après, majoration de 1,20 pendant 1 an ; 4 ans après, majoration de 1,30 pendant 1 an.

- Condition pour obtenir la retraite complémentaire sans minoration (à taux plein) : bénéficier d'une retraite de la sécurité sociale à taux plein (hors tranche C des salaires). L'accord du 18 mars 2011 sur l'AGFF permet de bénéficier de cette mesure jusqu'au 31/12/2018.
- Montant de la retraite = nombre de points cumulés x valeur du point. Valeur du point 2017 (maintien de la valeur 2013 jusqu'en novembre 2017) : AGIRC : 0,4352€ ; ARRCO : 1,2513€
- Pour faire le point sur votre retraite, contactez un conseiller retraite CICAS (Centres d'Information de Conseil et d'Accueil des Salariés) au 0820 200 189.
La retraite complémentaire est versée au début de chaque mois, sans **délai de carence**.

Ce livret regroupe les principales informations, pour plus de précisions

Consultez vos représentants CFTC sur votre site

Vos Contacts CFTC Thales :

Marie-Louise ROGOWSKI 01 57 77 90 40

Sur notre site : <https://cftcthales.fr/>



Syndicat CFTC

La Vie à Défendre

LA RETRAITE ET MOI



Edition 2017 !

Accueil CFTC THALES : 01 57 77 90 40 ou 07 82 99 92 52
Sur notre site : <http://www.cftcthales.fr/>





La retraite du Régime Général de la Sécurité Sociale

Report de l'âge légal de départ à la retraite

L'âge légal de départ à la retraite (âge de départ au plus tôt, hors départ anticipé, avec décote si le nombre de trimestres validés est insuffisant) varie de 60 à 62 ans pour les personnes nées avant 1955. Pour les personnes nées à partir de 1955 il est de 62 ans.

L'entreprise ne peut pas vous obliger à prendre votre retraite avant vos 70 ans.

Report de l'âge de départ à taux plein sans condition

Quelle que soit son année de naissance, l'âge de départ à la retraite à taux plein sans condition est égal à l'âge légal de départ à la retraite plus 5 ans.

Pour les salariés, nés entre le 1/7/51 et le 31/12/55, et ayant 3 enfants, le départ à la retraite à taux plein à 65 ans est possible s'ils ont pris un congé long pour les élever.

Allongement de la durée d'assurance

La durée d'assurance est portée à 172 trimestres soit 43 ans pour les personnes nées à partir de 1973. Le nouvel accord Thales sur L'Evolution de la Croissance et de l'Emploi permet aux salariés de demander une aide, pour le rachat de trimestres accepté par la CNAV, **plafonnée à 36 000€ net avec un minimum de 2 000€ par trimestre**

Nouveau!

Conditions pour un départ anticipé

Le décret du 2/07/12 modifie les conditions de départ : la durée d'assurance nécessaire n'est plus ni validée ni cotisée mais « **réputée cotisée** » : c'est à dire : cotisée + 4 trimestres max pour le service national + 4 trimestres max pour la maladie et les accidents du travail + 4 trimestres max pour le chômage + tous les trimestres maternité + 2 trimestres au titre de l'invalidité.

Les personnes en situation de handicap et les aidants familiaux bénéficient de mesures spécifiques.

Mise en place d'un compte personnel pénibilité permettant un travail à temps partiel avec le maintien du salaire en fin de carrière ou un départ à la retraite 2 ans plus tôt.

Le nouvel accord Thales reprend les conditions du temps de repos (salarié non actif) avant la retraite d'1 trimestre pour 10 ans « pénibles » et 1 trimestre par tranche de 5 ans supplémentaires.

Un départ anticipé à la retraite pour carrière longue (donc **avant l'âge légal de départ à la retraite**) entraîne une majoration de l'IDR (Indemnité de Départ à la Retraite) de 3 mois.

Conditions pour cumuler un emploi et sa retraite

Le cumul emploi retraite impose d'abord la cessation totale des activités salariées et non salariées. Le nouvel emploi ne générera pas de droit à la retraite.

La retraite progressive est une autre solution pour cumuler un emploi à temps partiel (40% à 80%) (hors forfait jour) et une retraite partielle (complément à 100%) dès 60 ans.

Temps partiel senior

Dans le cadre de la transition entre activité et retraite, tout salarié peut demander, 3 ans avant sa retraite à taux plein, un temps partiel à 80%. Il est rémunéré à 85%, avec le complément de toutes les cotisations retraites calculées sur son temps plein payé par l'employeur. L'IDR sera calculée sur un temps plein. **Le nouvel accord Thales prévoit cette possibilité pour tous les temps partiels.**

Nouveau!

Majoration de la durée d'assurance pour enfant :

- ✓ La majoration de 8 trimestres par enfant né avant le 01/01/2010 est attribuée à la mère.
- ✓ Pour les enfants nés ou adoptés depuis le 01/01/2010 :
 - majoration au titre de la maternité : 4 trimestres pour la mère.
 - majoration au titre de l'éducation : 4 trimestres supplémentaires peuvent être répartis entre le père et la mère (demande à faire entre les 4 ans et les 4,5 ans de l'enfant).
- ✓ trimestres possibles pour congé parental (*pas de cumul avec la proposition précédente*).
- ✓ 8 trimestres supplémentaires maximum pour enfant handicapé.

Evolution et décalage de l'âge de la retraite

DEPART EN RETRAITE	CONDITIONS POUR UN DEPART AU PLUS TÔT A TAUX PLEIN				DATE POUR RETRAITE A TAUX PLEIN SANS CONDITION			
	Année de naissance	Durée d'assurance validée nécessaire		Age légal de départ	Départ anticipé			
					Quand	si	Age de départ	Date de départ possible à partir du
Avant le 1/1/1949	160 trimestres	40 ans		60 ans	Départ à partir de	si durée d'assurance "réputée cotisée" et 4 ou 5 *1 trimestres validés à la fin de l'année civile de vos	65 ans	mois suivant le 65ème anniversaire
Après le 1/1/1949	161 trimestres	40 ans et 3 mois						
Après le 1/1/1950	162 trimestres	40 ans et 6 mois						
Après le 1/1/1951	163 trimestres	40 ans et 9 mois		60 ans et 4 mois	↓	↓	65 ans et 4 mois	1/11/2016
Après le 1/7/1951	164 trimestres	41 ans		60 ans et 9 mois			65 ans et 9 mois	1/10/2017
Après le 1/1/1952	164 trimestres	41 ans		61 ans et 2 mois			66 ans et 2 mois	1/03/2019
Après le 1/1/1953	165 trimestres	41 ans et 3 mois		61 ans et 7 mois			66 ans et 7 mois	1/08/2020
Après le 1/1/1954	165 trimestres	41 ans et 3 mois		61 ans et 7 mois			60 ans	1/01/2022
Après le 1/1/1955	166 trimestres	41 ans et 6 mois		62 ans			20 ans	1/01/2023
Après le 1/1/1956	166 trimestres	41 ans et 6 mois		62 ans			57 ans	1/01/2024
Après le 1/1/1957	166 trimestres	41 ans et 6 mois		62 ans			16 ans *2	1/01/2024
Après le 1/1/1958	167 trimestres	41 ans et 9 mois		62 ans			59 ans et 8 mois	1/01/2025
Après le 1/1/1959	167 trimestres	41 ans et 9 mois		62 ans			16 ans	1/01/2026
Après le 1/1/1960	167 trimestres	41 ans et 9 mois		62 ans	20 ans	1/01/2027		
Après le 1/1/1961	168 trimestres	42 ans		62 ans	57 ans et 4 mois	1/01/2028		
Après le 1/1/1962	168 trimestres	42 ans		62 ans	16 ans *2	1/01/2029		
Après le 1/1/1963	169 trimestres	42 ans et 3 mois		62 ans	20 ans	1/01/2030		
Après le 1/1/1964	169 trimestres	42 ans et 3 mois		62 ans	58 ans	1/01/2031		
Après le 1/1/1965	170 trimestres	42 ans et 6 mois		62 ans	60 ans	1/01/2032		
Après le 1/1/1966	170 trimestres	42 ans et 6 mois		62 ans	20 ans	1/01/2033		
Après le 1/1/1967	171 trimestres	42 ans et 9 mois		62 ans	57 ans et 8 mois	1/01/2034		
Après le 1/1/1968	171 trimestres	42 ans et 9 mois		62 ans	16 ans *2	1/01/2035		
Après le 1/1/1969	171 trimestres	42 ans et 9 mois		62 ans	20 ans	1/01/2036		
Après le 1/1/1970	171 trimestres	42 ans et 9 mois		62 ans	60 ans	1/01/2037		
Après le 1/1/1971	172 trimestres	43 ans		62 ans	20 ans	1/01/2038		
Après le 1/1/1972	172 trimestres	43 ans		62 ans	60 ans	1/01/2039		
Après le 1/1/1973	172 trimestres	43 ans		62 ans	20 ans	1/01/2040		

*1 : 5 trimestres si vous êtes né entre le 1er janvier et le 30 septembre, sinon 4 trimestres

*2 : La durée d'assurance cotisée nécessaire pour le taux plein est majorée de 8 trimestres

L'allocation de Départ à la Retraite (IDR) et l'impôt sur le revenu

Pour éviter une imposition importante l'année de perception, vous pouvez opter pour le système de l'étalement (cas général) ou le système du quotient (pour ceux qui souhaitent un cumul emploi retraite). Avec le congé de fin de carrière du Compte Epargne Temps Groupe (CET) l'IDR est majorée pour compenser le coefficient de solidarité temporaire (malus = -10% sur 3 ans) relatif aux retraites complémentaires.

Nouveau!

L'IDR est de 1 mois de salaire (moyenne sur 1 an) après 2 ans d'ancienneté ; 2 mois après 5 ans ; 3 mois après 10 ans ; 3,7 mois après 15 ans ; 4,5 mois après 20 ans ; 6,5 mois après 30 ans ; 8 mois après 40 ans. Entre 2 seuils d'ancienneté le calcul de l'IDR est réalisé par interpolation linéaire.

La mesure spécifique PERCO 24 mois avant la retraite

Après en avoir informé son employeur et le service paie, tout versement, jusqu'à 1 739€ dans le PERCO l'année civile précédant son départ en retraite et l'année de son départ, donnera lieu à un abondement au taux de 150% (2 608€ max en 2017) deux ans de suite.

Régime de santé : cotisations des retraités



Actuellement les nouveaux retraités bénéficient d'un allègement des cotisations pendant 5 ans pour les régimes Bigorre et Vanoise : 60€ (90€) par mois pour un contrat individuel (familial). Condition : signer le contrat dans le mois qui suit le départ à la retraite.